



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 34 Nombre de votants : 34

Nombre de conseillers présents : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Autorisation de virements de crédits entre chapitres – exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20251024-D2025-71-DE

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-59 du 9 novembre 2023 portant adoption du Règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 2 octobre 2025 ;

Considérant que l'autorisation donnée à l'exécutif par l'assemble délibérante de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section ;

Considérant dès lors que les dispositions du Règlement budgétaire et financier adopté en novembre 2023 et mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, doivent être de nouveau précisées afin d'être applicables lors de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal:

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2025;
- 2) DIT que cette autorisation s'applique au budget principal de la Ville et au budget annexe de l'Espace culturel L'Atrium ;

Après en avoir délibéré par : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025

Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO Secretaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.